



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

MAIRIE DE ST HIPPOLYTE-DU-FORT
Place de la Mairie – 30170 ST HIPPOLYTE-DU-FORT
Téléphone : 04.66.77.22.24

***SERVICE OUVERT EXCLUSIVEMENT
sur RENDEZ-VOUS***

**Vous devez présenter tous les originaux ainsi que les photocopies des documents demandés.
AUCUNE PHOTOCOPIE NE SERA FAITE SUR PLACE**

PIECES à FOURNIR pour une personne MAJEURE :

- ☞ L'ancienne Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » + photocopie recto-verso
Si vous ne possédez pas une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans) ou un passeport délivré depuis Juillet 2006
 - ⇒ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**. **Si votre ville de lieu de naissance est raccordée à COMEDEC** (à vérifier sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>), **vous n'êtes plus obligé de fournir un acte de naissance**
- ☞ Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois**. Si vous êtes hébergé : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile et pièce d'identité originale de l'hébergeant
- ☞ 1 photographie d'identité **de moins de 6 mois**, conforme à la planche photographique du Ministère de l'Intérieur (voir informations au verso) **NON DECOUPÉE**.
- ☞ Pour les **femmes mariées** : Copie intégrale de l'acte de mariage, **de moins de 3 mois**.
- ☞ Pour les **femmes veuves** : Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint **de moins de 3 mois**.
- ☞ Le cas échéant, la preuve de la nationalité française ⇒ Depuis Février 2010, une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un passeport délivré depuis juillet 2006 suffit à prouver la nationalité française.

PIECES à FOURNIR pour une personne MINEURE (présence obligatoire au dépôt du dossier) :

- ☞ L'ancienne Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » + photocopie recto-verso
Si l'enfant ne possède pas une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » ou un passeport délivré depuis Juillet 2006
 - ⇒ Copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois**. **Si votre ville de lieu de naissance est raccordée à COMEDEC** (à vérifier sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>), **vous n'êtes plus obligé de fournir un acte de naissance**
- ☞ Carte d'identité ou passeport du représentant légal qui remplit l'autorisation parentale en page intérieure (page 7/8).
- ☞ Un justificatif de domicile des parents **de moins de 6 mois**.
- ☞ 1 photographie d'identité **de moins de 6 mois** conforme à la planche photographique du Ministère de l'Intérieur (voir informations au verso) **NON DECOUPÉE**.
- ☞ Le cas échéant, la preuve de la nationalité française ⇒ Depuis Février 2010, une Carte Nationale d'Identité Sécurisée « plastifiée » en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou un passeport délivré depuis juillet 2006 suffit à prouver la nationalité française.
- ☞ **En cas de résidence alternée** ⇒ Jugement de divorce en entier + pièce d'identité et justificatif de domicile des 2 parents qui remplissent chacun l'autorisation parentale en page intérieure (page 7/8).

Pièces supplémentaires en cas de PERTE OU VOL

- ☞ **En cas de perte** ⇒ Déclaration de perte à faire en Mairie + **timbre fiscal à 25 €** (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en vente dans certains bureaux de tabac).
- ☞ **En cas de vol** ⇒ Déclaration de vol à faire en Gendarmerie ou Police Nationale + **timbre fiscal à 25 €** (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en vente dans certains bureaux de tabac).
- ☞ Permis de conduire + dernier avis d'imposition

PHOTOS D'IDENTITÉ

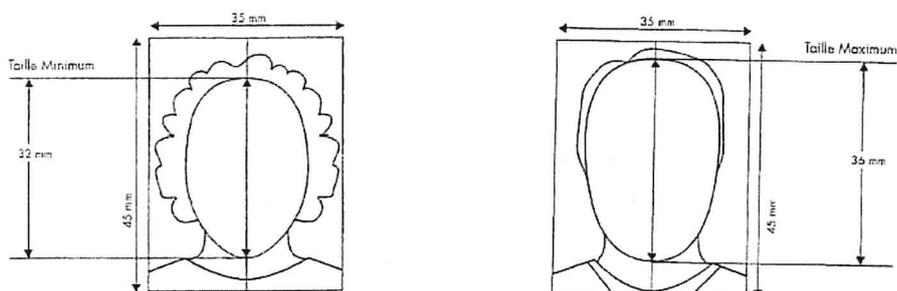
Format :

Les photos doivent être d'un **format 3,5 * 4,5 cm en couleur sur fond gris clair**.

Le portrait doit être représenté de telle manière que seul le haut des épaules (ou base du cou) soit visible.

La **taille du visage** doit être comprise **entre 32 mm et 36 mm** ou doit occuper 70 à 80% du cliché.

Le visage doit être correctement **centré sur la photo**.



Qualités des photos et attitudes :

La luminosité et le contraste doivent faire apparaître la **couleur naturelle de la peau**. Il ne doit pas y avoir de **reflets de flash** sur tout ou une partie du visage et **pas d'yeux rouges**.

L'**expression du visage** doit être **neutre** et la **bouche fermée**, sans cheveux devant les yeux.

Le visage doit être représenté **strictement de face**. Les deux côtés du visage doivent apparaître clairement et le front doit être dégagé.

Les **poses stylisées** (regard par-dessus l'épaule, tête penchée, etc...) sont **proscrites**.

La tête **doit apparaître nue** sans couvre-chef ni foulard, serre tête et autres objets décoratifs. Il n'existe aucune dérogation à cette prescription

Si vous portez des lunettes, vous devez les quitter.

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité au sein de la base TES « Titres Electroniques Sécurisés », il vous est possible et fortement conseillé de télécharger une pré-demande sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : ce téléservice concerne uniquement le recueil dématérialisé des informations administratives de l'utilisateur, actuellement recueillis au moyen du Cerfa n°12100*02).

Ce téléservice est accessible depuis un compte créé par l'utilisateur sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://ants.gouv.fr/>

Une fois la pré-demande enregistrée, vous devez imprimer le document afin de la remettre le jour du rendez-vous de l'enregistrement de la demande.